



ARRETE REGLEMENTAIRE N°60-AM-2026

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT LE VENDREDI 24/04/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,
VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que Monsieur LACROIX effectue des travaux nécessitant la présence de professionnel sur place.

ARRETE

Article 1

Les deux places de stationnement jouxtant la terrasse de l'établissement "L'Essentiel" sont réservés pour la seule journée du vendredi 24/04/2026 de 08 h à 19 h aux artisans intervenant sur le site afin de réaliser les travaux en cours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place dès réception du présent arrêté afin de prévenir la population.

M. LACROIX s'engage à restituer le domaine public dans l'état où il l'aura trouvé.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 6

La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et notifié à M. LACROIX.

Fait à Jouques le 21/04/2026

**Le Maire,
Eric GARCIN**

